



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à 17 heures 30, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni Au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2022-40

OBJET : CONVENTION DE SOUTIEN AUX STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ENTRE LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ET LA CCPAL EN FAVEUR DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE PAYS D'APT LUBERON - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 19 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 22

Présents :

APT : M. Frédéric SACCO, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CERESTE : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : Mme Laurence LE ROY  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LIOUX : M. Francis FARGE  
MENERBES : M. Patrick MERLE  
MURS : M. Christian MALBEC  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT  
VIENS : M. Frédéric ROUX  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Dominique SANTONI  
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
GOULT : M. Didier PERELLO  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

Procurations :

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à M. Gilles RIPERT  
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Frédéric ROUX  
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE donne pouvoir à M. Francis FARGE

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20220922-B-2022-40-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2022  
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Page 1 sur 2

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

**Vu**, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

**Vu**, le projet d'établissement du Conservatoire de Musique Pays d'Apt Luberon, approuvé par la délibération N°CC-2019-109 du 20 juin 2019,

**Considérant**, le Schéma Départemental Patrimoine et Culture 2019/2025, approuvé par délibération n°2019-42 du 25 janvier 2019 du Conseil Départemental de Vaucluse, et plus particulièrement ses axes 2 « Entreprendre et soutenir une politique culturelle pour tous les Vauclusiens » et 3 « Porter le rayonnement culturel, patrimonial et artistique comme moteur de développement et de l'attractivité du Vaucluse » dont la mise en œuvre s'appuie sur plusieurs dispositifs,

**Considérant**, le volet 2 « Soutien au développement des enseignements artistiques » mesure 2.1 « Soutien aux structures d'enseignement artistique » du dispositif départemental en faveur de la culture, approuvé par délibération n°2019-436 du 22 novembre 2019 du Conseil départemental de Vaucluse,

**Considérant**, l'enseignement des pratiques artistiques dispensé par le Conservatoire Intercommunal de Musique Pays d'Apt Luberon,

**Considérant**, la convention de soutien aux structures d'enseignement artistique entre le Département de Vaucluse et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon en faveur du Conservatoire de Musique Pays d'Apt Luberon, pour l'attribution d'une subvention pour l'année scolaire 2021/2022,

**Considérant**, les modalités d'attribution de ladite subvention pour un montant de 11 088 € pour l'enseignement des pratiques artistiques pour l'année scolaire 2021/2022,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver la convention jointe en annexe à la présente délibération.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Approuve**, la convention de soutien aux structures d'enseignement artistique entre le Département de Vaucluse et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon en faveur du Conservatoire de Musique Pays d'Apt Luberon, pour l'attribution d'une subvention du Conseil départemental de 11 088 euros pour l'enseignement des pratiques artistiques pour l'année scolaire 2021/2022,

**Autorise**, Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20220922-B-2022-40-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2022  
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Page 2 sur 2

**CONVENTION DE SOUTIEN  
AUX STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
ENTRE LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS D'APT LUBERON  
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE PAYS D'APT LUBERON  
Année scolaire 2021/2022**

**ENTRE**

Le Département de Vaucluse,  
Représenté par sa Présidente Madame Dominique SANTONI, agissant au nom et pour le compte du Département de Vaucluse, en exécution de la délibération n° 2022-XXX en date du 24 juin 2022,

Ci-après désigné par les termes « Le Conseil départemental », d'une part

**N° SIRET : 228 400 016 00017**

**ET**

La Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon dont le siège administratif est situé 81 avenue Frédéric Mistral - 84400 APT représentée par Monsieur Gilles RIPERT, en sa qualité de Président, en exécution de la délibération n°

Ci-après désignée par les termes «le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon», d'autre part,

**N° SIRET : 200 040 624 00013**

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, le Conseil départemental a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040, et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse » dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse.

Cette politique volontariste a été réaffirmée par le Schéma départemental Patrimoine et Culture 2019-2025, approuvé par délibération n°2019-42 du 25 janvier 2019, et plus particulièrement ses axes 2 « Entreprendre et soutenir une politique culturelle pour tous les Vauclusiens » et 3 « Porter le rayonnement culturel, patrimonial et artistique comme moteur de développement et de l'attractivité du Vaucluse » dont la mise en œuvre s'appuie sur plusieurs dispositifs.

La demande de subvention du Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon s'inscrit dans le volet 2 « Soutien au développement des enseignements artistiques » mesure 2.1 « Soutien aux structures d'enseignement artistique » et mesure 2.2 « Soutien à l'éveil musical en milieu scolaire » du dispositif départemental en faveur de la culture approuvé par délibération n° 2019-436 du 22 novembre 2019.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20220922-B-2022-40-DE Date de télétransmission : 27/09/2022 Date de réception préfecture : 27/09/2022
--

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet joint en annexe I à la présente convention.

Le Conseil départemental contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.

Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

## ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2021/2022

## ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département contribue financièrement pour un montant maximal de **11 088 €** qui se décompose comme suit :

- 9 088 € de subvention pour l'enseignement des pratiques artistiques ;
- 2 000 € de bonification pour le soutien à l'éveil musical en direction des publics spécifiques.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice en cours du Département, du respect par le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 5 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Les éventuelles autres aides financières prévues par le volet 2 du Dispositif départemental en faveur de la Culture feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'aide départementale s'inscrit dans le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 du 10 juillet 2015 (articles 53 et 54 du règlement général d'exemption par catégorie UE (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014).

## ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Conseil départemental verse un montant de 11 088 € à la notification de la convention signée par les deux parties.

La contribution financière est créditée au compte le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de : Centre des Finances Publiques d'Apt

Accusé de réception en préfecture  
884 20220922-20220922-BD02B-10-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2022  
Date de réception préfecture : 27/09/2022

N° IBAN |F|R|1|1| |3|0|0|0| |1|0|0|1| |6|9|D|8| |4|0|0|0| |0|0|0|0| |0|6|6|  
BIC |B|D|F|E|F|R|P|P| C|C|T|

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.  
Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

#### ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS

Le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon s'engage à fournir au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de l'année scolaire écoulée un bilan financier et un bilan d'ensemble, conformément à l'annexe III de la présente convention.

#### ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

6.1 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon en informe le Conseil départemental sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.2 Mise en valeur de l'action – Communication :

Le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon s'engage à mentionner l'aide allouée par le Conseil départemental et apposer sur tout support de communication relatif aux actions ou opérations réalisées, son logo, conformément à la charte graphique du Conseil départemental.

Les supports visés sont notamment : les documents et dépliants d'information, les cartons d'invitation, les dossiers et communiqués de presse, les affiches, les plaquettes et insertions publicitaires, les sites Internet et réseaux sociaux avec des liens vers le site du Conseil départemental, les supports audiovisuels.

Le Conseil départemental sera systématiquement associé, en tant que partenaire, à toute manifestation relative aux actions et aux opérations menées par le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon. Cette information devra impérativement parvenir au Conseil départemental 15 jours au minimum avant la tenue de la manifestation.

Le Conseil départemental s'assurera du respect de ces engagements, lors de l'examen de toute demande ultérieure.

6.3 Dimension sociale :

Le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon s'engage à veiller particulièrement à la dimension citoyenne environnementale et sociale de ses actions tel que prévu dans la charte d'objectifs partagés du Département qu'elle s'est engagée à respecter en déposant un dossier de demande de subvention, ainsi qu'à rejoindre les efforts portés par la collectivité pour un développement harmonieux de son territoire. Ces efforts sont repris dans la stratégie départementale « Vaucluse 2025-2040 » et consistent à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse, à soutenir la structuration de territoires de proximité, à contribuer à une société plus inclusive et plus solidaire, et enfin à refonder une gouvernance partenariale.

Au titre de l'action poursuivie, le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon s'engage dans une véritable démarche favorisant l'insertion professionnelle.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20220922-B-2022-40-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2022  
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Elle pourra, pour ce faire et à sa discrétion, prendre l'attache de toute structure ou institution en charge des populations en difficulté, notamment des associations visant à l'insertion des personnes en situation de précarité.

Le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon s'engage à œuvrer par ailleurs à la rencontre entre la volonté d'engagement des individus et le besoin de bénévoles notamment en utilisant la plateforme JobVaucluse du Conseil départemental pour y déposer, suivre et mettre à jour l'ensemble des offres d'emploi et de bénévolat émanant de son entité.

#### **ARTICLE 7 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon sans l'accord écrit du Conseil départemental, celui-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention suspendre ou diminuer le montant de la subvention. Il en informera le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 8 - CONTROLES DU DEPARTEMENT**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Conseil départemental. Le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon s'engage à présenter les pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Conseil départemental contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Conseil départemental peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### **ARTICLE 9 - EVALUATION**

Le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe III de la présente convention.

#### **ARTICLE 10 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20220922-B-2022-40-DE Date de télétransmission : 27/09/2022 Date de réception préfecture : 27/09/2022
--

## ARTICLE 11 - ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

## ARTICLE 12 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## ARTICLE 13 – LITIGES

Avant d'attirer une partie co-contractante devant le tribunal administratif territorialement compétent pour tout litige relevant des droits détenus au titre de la présente convention, le Conseil départemental et l'établissement se rapprocheront afin de trouver une résolution amiable de celui-ci.

## ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Avignon, le

Pour la Communauté de communes  
du Pays d'Apt Luberon,  
Le Président,

Gilles RIPERT

Pour le Conseil départemental,  
La Présidente,

Dominique SANTONI

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20220922-B-2022-40-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2022  
Date de réception préfecture : 27/09/2022

## ANNEXE I : LE PROJET

Le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon s'engage à mettre en œuvre le présent projet visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention :

L'objectif du programme d'établissement est le suivant :

- promouvoir un enseignement artistique de qualité, dans le respect des textes et directives du ministère de la culture.

Charges du projet	Subvention du Conseil départemental de Vaucluse	Somme des financements publics (affectés au projet)
1 255 016 €	11 088 €	1 184 438€

### a) Objectif(s) :

Les objectifs de l'action conforme à l'objet social du Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon visée à l'article 1<sup>er</sup> sont les suivants :

#### Objectif 1 :

Promouvoir un enseignement artistique de qualité, dans le respect des textes et directives du ministère de la culture

#### Objectif 2 :

Rayonner sur le territoire, en développant les partenariats avec le milieu scolaire (éveil en milieu scolaire, niveau primaire), classes orchestre, et soutien aux pratiques amateurs (chorales, orchestres d'harmonie...).

#### Objectif 3

Ouverture de l'offre pédagogique vers les publics empêchés (publics handicapés enfants et adultes, séniors, hôpital psychiatrique de jour, quartier politique de la ville).

### b) Public(s) visé(s) :

Tous publics

### c) Localisation :

Vaucluse

### d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Cours hebdomadaires, intervention en milieu scolaire, spectacles.

### e) Indicateurs : Voir annexe III

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20220922-B-2022-40-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2022  
Date de réception préfecture : 27/09/2022

**ANNEXE II : LE BUDGET DE L'ANNEE SCOLAIRE EN COURS**

**FICHE SIMPLIFIEE SUR LES FINANCES**

**DERNIER EXERCICE CLOS**

A)	MONTANT TOTAL DES DEPENSES	1 255 016.33
	<i>DONT MONTANT DE LA MASSE SALARIALE DES PROFESSEURS</i>	834 480.51
B)	MONTANT TOTAL DES RECETTES	102 033.06
		16 000
	ETAT	38 308
	CONSEIL DEPARTEMENTAL	32 439.35
	DROITS D'INSCRIPTION	15 285.71
	AUTRES RECETTES (préciser)	15 285.71 <small>(dont 7600 euros dons privé, 4000 euros ville d'Apt, 367.50 euros ITEP, 3318.21 Communauté cnes Ventoux Sud)</small>
C)	CHARGES NETTES SUPPORTEES PAR LA COMMUNAUTES DE COMMUNES 2) C = B - A	1 152 983.27

**JOINDRE LA COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES INDIQUANT LA REPARTITION  
DES PARTICIPATIONS PAR COLLECTIVITE ADHEREANTE**

**Certifié conforme par le Président**



Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20220922-B-2022-40-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2022  
Date de réception préfecture : 27/09/2022

## ANNEXE III : MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

### Conditions de l'évaluation

Le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon s'engage à fournir, au 1<sup>er</sup> décembre, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe I de la présente convention.

### Indicateurs

Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif
<b>Objectif n°1</b> Promouvoir un enseignement artistique de qualité, dans le respect des textes et directives du ministère de la culture	<ul style="list-style-type: none"><li>- Projet d'établissement</li><li>- Organisation des études par cycles</li><li>- Qualification des équipes pédagogiques</li><li>- Mode d'évaluation</li><li>- Examen de fin de 2<sup>ème</sup> cycle (BEM)</li></ul>
<b>Objectif n°2</b> Rayonner sur le territoire, en développant les partenariats avec le milieu scolaire (éveil en milieu scolaire, niveau primaire), classes orchestre, et soutien aux pratiques amateurs (chorales, orchestres d'harmonie...).	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre d'établissements scolaires partenaires</li><li>- Nombre de public scolaire</li><li>- Nombre d'heures d'intervention</li><li>- Nombre d'élèves</li></ul>
<b>Objectif n°3</b> Ouverture de l'offre pédagogique vers les publics empêchés	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre d'établissements spécialisés concernés</li><li>- Nombre d'heures d'intervention</li><li>- Nombre de public en situation d'handicap concernés</li></ul>